CONVENTION LOCATION DE SALLE

ENTRE		ET
ENTREPRISE		**La corporation de développement Faunique touristique et culturel FAUCUS**, personne morale constituée en vertu de la loi, ayant son siège social au 53C, Saint-Jacques Sud, Causapscal, Québec, G0J 1J0
ADRESSE		
REPRÉSENTÉ PAR		Représentée par Mme Édith Ouellette, directrice, dûment autorisée tel qu'elle le représente :
Ci-après nommé le « Locataire »		Ci-après nommé : **FAUCUS**

CONSIDÉRANT QUE le locataire souhaite louer des espaces à Faucus pour organiser des activités, et ;
CONSIDÉRANT QUE Faucus accepte cette location, les parties conviennent ce qui suit :

1. Objet de la présente convention

Faucus s'engage à louer au locataire les espaces spécifiés à l'article 2, pour la durée mentionnée à l'article 3, moyennant le montant défini à l'article 4. Cette location est soumise au respect par le locataire des conditions précisées aux articles 5 et 6.

2. Espaces loués

Le locataire loue le local suivant : le bistro de la Maison du gardien du Site patrimonial de pêche Matamajaw, afin d'y organiser l'activité suivante :

_____.

L'utilisation du mobilier déjà en place dans le bistro est incluse dans les frais de location.

Toute modification, réaménagement, déplacement ou échange de mobilier ou d'équipement devra préalablement être autorisé par Faucus et fera l'objet d'une entente écrite spécifique.

Initiales : _____ /_____

3. Durée

La location des espaces débute le _____ à _____h ____ et se termine le _____ à _____h _____.

4. Prix

Le locataire s'engage à verser la totalité du montant de la location des espaces, ainsi que les taxes applicables, à FAUCUS au plus tard une semaine avant la tenue de l'événement.

Les tarifs de location sont les suivants :

- 100 $ plus taxes pour une demi-journée (4 heures ou moins) : tarif réservé exclusivement aux réunions, formations et activités professionnelles sans service de nourriture ni de boissons.
- 200 $ plus taxes pour une journée complète : tarif applicable aux locations de plus de 4 heures ainsi qu'à toute réception, fête, célébration ou activité comprenant un service de nourriture ou de boissons, peu importe la durée de l'événement.

Toute période de préparation, de décoration, de démontage et de remise en état des lieux doit être comprise dans la durée de location.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

En plus de la location de la salle, un coût supplémentaire est exigé pour l'utilisation des équipements appartenant à FAUCUS :

- 100 $ plus taxes pour l'utilisation du système de son.

5. Conditions

5.1. Le locataire s'engage à utiliser l'espace loué uniquement pour l'activité prévue.

5.2. Le locataire s'engage à ne pas mentionner dans sa publicité ni à laisser croire de quelque manière que ce soit que l'activité qui se déroulera dans l'espace loué est une activité de Faucus ou qu'elle est parrainée par Faucus.

5.3. Le locataire s'engage à restituer l'espace loué dans son état initial à la fin de la période de location, y compris l'emplacement du mobilier et de l'équipement. Faucus facturera au locataire tous les frais nécessaires à la remise en état de l'espace loué.

Initiales : _____ /_____

5.4. Le locataire assumera toute responsabilité pour les dommages qu'il pourrait causer, ou qui pourraient être causés par des tiers, à l'espace loué, à l'équipement et au mobilier présents pendant la période de location.

5.5. Le locataire dégage Faucus de toute responsabilité pour les dommages occasionnés à lui-même, aux tiers, ainsi qu'aux biens de ces derniers à l'occasion de la location.

5.6. Le locataire reconnaît être responsable des activités tenues pendant la période de location.

5.7. Le locataire s'engage à obtenir toutes les licences et permis nécessaires pour ses activités, notamment à payer les redevances dues à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), et à obtenir de SOCAN une licence préalablement à l'exécution d'œuvres musicales conformément aux tarifs de la SOCAN.

5.8. Le locataire ne pourra ni sous-louer ni prêter, en tout ou en partie, l'espace loué, ni céder sa location sans l'autorisation préalable de Faucus.

5.9. Faucus pourra annuler la présente convention si les activités du locataire entrent en conflit avec la saison touristique ou nuisent aux activités normales du Site patrimonial de pêche Matamajaw.

5.10. Le locataire s'engage à ne tenir aucun propos ni acte à caractère haineux, discriminatoire, raciste ou sexiste, et à ne pas inciter à la violence. Il devra également s'assurer de maintenir l'ordre dans les espaces loués pendant la période de location. Faucus pourra mettre fin à la location si le locataire ne respecte pas cet engagement ou si Faucus a des motifs raisonnables de croire qu'un tel engagement pourrait ne pas être respecté.

5.11. Faucus ne peut être tenue responsable de tout défaut d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté.

5.12. Le locataire s'engage à respecter le protocole sanitaire COVID-19 et à le faire respecter par tous les participants à son activité.

5.13. Disponibilité saisonnière : La location de la salle n'est pas offerte durant la période hivernale, soit du 1er décembre au 31 mars inclusivement, en raison des contraintes liées au chauffage et aux conditions climatiques. FAUCUS se réserve toutefois le droit d'autoriser exceptionnellement une location durant cette période, selon les conditions qu'elle déterminera.

Initiales : _____ /_____

6. Clauses particulières

6.1. Le locataire s'engage à ne rien coller sur les murs et le sol, à ne pas enlever ni couvrir les éléments de signalisation, et à ne remplacer aucun élément d'éclairage.

6.2. Le locataire accepte que les branchements et débranchements électriques soient effectués uniquement par une personne autorisée par Faucus.

6.3. Le locataire s'engage à ne pas utiliser de confettis, de mousse, de produits chimiques ou dangereux dans les lieux. L'usage de clous, crochets, vis, ruban adhésif ou tout autre matériau susceptible d'endommager les biens ou les murs est strictement interdit.

6.4. Le locataire s'engage à utiliser uniquement les espaces qui lui ont été loués. Il est interdit d'utiliser les autres locaux de la Maison du gardien. Une inspection sera effectuée avant et après chaque location. Les bris observés seront facturés au locataire.

6.5. Le locataire est responsable de la clé qui lui a été remise. En cas de perte, des frais de 25 $ seront facturés.

6.6. Le locataire s'engage à régler les thermostats comme suit : 15 degrés pour celui près du réfrigérateur et 12 degrés pour celui près de l'entrée principale.

6.7. Le locataire devra s'assurer que toutes les portes et fenêtres soient fermées et verrouillées lors de son départ.

6.8. L'entretien de base effectué par le locataire comprend le nettoyage des tables, la vidange des poubelles et l'évacuation de tous effets personnels.

6.9. Si le locataire souhaite vendre ou servir des boissons alcoolisées, il doit se conformer à la Loi de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), et s'engage à obtenir le permis nécessaire. De plus, le locataire s'engage à privilégier la vente de produits gaspésiens ou québécois, conformément aux principes de soutien à l'économie locale et de développement durable.

6.10. Le locataire s'engage à respecter la Loi sur le tabac, chapitres 2.5 et 2.6, et à faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux et à moins de neuf mètres de leurs accès.

6.11. Le locataire s'engage à déneiger l'entrée de la salle lors de la tenue de son activité.

6.12. Faucus se réserve le droit de refuser toute location pour des activités jugées inappropriées.

6.13. Le locataire s'engage à ne pas accepter d'animaux dans les espaces loués, sauf si une entente particulière a été convenue lors de la signature du contrat de location.

Initiales : _____ /_____

6.14. Si un traiteur est engagé par le locataire, il devra être complètement autonome dans la gestion du service et du matériel associé. L'accès à la cuisinette sera autorisé, mais le traiteur devra s'assurer de la propreté du lieu avant son départ, sous peine de frais supplémentaires pour nettoyage.

6.15. Le nombre de participants ne doit pas dépasser la capacité maximale de la salle, soit 40 personnes.

6.16. Le locataire s'engage à utiliser les lieux conformément à toutes les dispositions légales, y compris les lois et règlements municipaux et provinciaux concernant les incendies, l'hygiène et la sécurité.

6.17. Le locataire s'engage à veiller à ce qu'aucune voiture ne se stationne sur le terrain gazonné du Site patrimonial de pêche Matamajaw.

6.18. Le locataire s'engage à ne pas utiliser de vaisselle ou d'ustensiles à usage unique, sauf les couverts compostables.

6.19. Le locataire s'engage à composter les aliments et les déchets compostables.

LUE, ACCEPTÉE ET SIGNÉE À _____, CE _____ JOUR DU

MOIS DE _____ 202__.

_____	_____
Représentant autorisé Le Locataire	Édith Ouellette Directrice générale

Initiales : _____ /_____